

Testament

1 Le testament doit être rédigé intégralement par le testateur ou la testatrice.

Je soussigné, Eric Feuillerat, né le 1^{er} avril 1950, originaire de Cartigny et résidant route de la Scie 35, 1055 Froideville, prends les dispositions suivantes en cas de décès:

1. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures.

2. J'institue les personnes suivantes comme légataires de mon patrimoine à parts égales:

a) Pierre Grosset, mon filleul, né le 30 décembre 1969, originaire

d'Evolène et résidant chemin des Chambrettes 26, 1131 Tolochenaz;

b) Yvonne Sigrist-Feuillerat, ma nièce, née le 12 juillet 1968, originaire de Cartigny et résidant route de la Poya 37, 1726 Farvagny. Si Yvonne Sigrist-Feuillerat décède avant moi, sa part sera répartie entre ses descendants à tous les degrés, par souche. Si elle décède sans avoir laissé de descendants, sa part ira à Rudolf Sigrist, son mari.

2 Il est possible de favoriser la CRS au moyen d'un legs.

3. Je lègue à titre particulier:

a) à mon compagnon de randonnée Justin Barthassat, rue de Lyon 10, 1004 Lausanne: mon bâton de randonnée «Alpin»;

b) à la Croix-Rouge suisse, Rainmattstrasse 10, Berne: 10 000 CHF (dix mille francs).

4. J'autorise Yvonne Sigrist-Feuillerat, ma nièce, respectivement les héritiers substitués, à recevoir ma collection de timbres postaux à valoir sur leur part d'héritage.

3 Un exécuteur testamentaire peut être désigné.

5. Je désigne Françoise Cormanon, née le 1^{er} janvier 1961 et résidant route des Deux-Ponts 5, 1920 Martigny, comme exécutrice testamentaire. Si Françoise Cormanon décède avant moi ou si elle refuse cette fonction, je nomme la Banque Raiffeisen, Echallens, comme exécutrice testamentaire.

4 Il est impératif d'indiquer le jour, le mois et l'année de l'établissement du testament.

Froideville, le 10 septembre 2016

5 Le testament doit être signé par le testateur ou la testatrice.

Eric Feuillerat



PDF à télécharger gratuitement sur
prevoyance.redcross.ch/testament

Croix-Rouge suisse

